

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - AVRIL 1999

SOMMAIRE

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

CABINET DU PREFET

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du district aéronautique Centre Délégué régional de l'aviation civile **5**

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement **5**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - autorisation de fonctionnement n° 78-99. (EP) **6**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 26-89. (EP) **6**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 58-95. (EP) **7**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 42-92. (EP) **7**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 68-97. (EP) **7**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 57-95. (EP) **7**

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée - établissement n° 37/274 **7**

ARRETE portant interdiction de toute action de chasse et de pratiquer des mesures de destruction d'animaux nuisibles **8**

ARRETE modifiant l'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998, relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire **8**

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 portant attribution du numéro de licence LI.037.97.0001 à l'agence de voyages « B.M. LOISIRS » **11**

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant attribution du numéro de licence LI.037.96.0002 à l'agence de voyages « Privilèges de France » à TOURS **11**

ARRETE portant délivrance d'un agrément de tourisme à l'association « INTERNATIONAL SKALLI TOURS » - agrément n° AG.037.99.0001 **11**

ARRETE portant délivrance d'une habilitation - n° HA 037 99 0002 à l'hôtel de tourisme 3 étoiles « Relais Mercure Tours Sud » Parc des Bretonnières à JOUE-LES-TOURS **12**

ARRETE portant délivrance d'une habilitation n° HA 037 99 0001 à l'hôtel « LA BOETIE » Parvis de la Gare à SAINT-PIERRE-DES-CORPS **12**

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 portant attribution du numéro de licence LI.037.96.0008 à l'agence de voyages « SA CENTRE LOIRE VOYAGES SELECTOUR RAYSSAC » à TOURS **12**

ARRETE portant retrait de l'habilitation n° HA.037.96.0012. délivrée à la SA « Grandes Etapes Internationales » Château d'Artigny à MONTBAZON ... **12**

ARRETE portant retrait de l'habilitation n° HA.037.96.0011 délivrée à la SA Société Hôtelière du Val de Loire (S.H.V.L.) **12**

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 portant délivrance de l'agrément de tourisme AG.037.96.0008 à l'Association Diocésaine à TOURS .. **13**

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale **13**

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale **13**

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale **13**

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune d'AMBOISE présumé vacant et sans maître. **13**

ARRETE prescrivant des mesures de publicité préalablement à l'appréhension par l'Etat d'un immeuble, situé sur le territoire de la commune de FONDETTES, présumé vacant et sans maître. **13**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant autorisation de création d'une communauté de communes dénommée « Communauté de communes du pays de Richelieu ». **13**

ARRETE modificatif relatif au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des communes de la Choisille et de ses affluents **14**

ARRETE modificatif relatif au district de Gâtine et Choisille **14**

ARRETE modificatif relatif au syndicat intercommunal de Bléré Val-de-Cher **15**

ARRETE modificatif relatif au SICTOM du Chinonais ... **15**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Pontcecoin sur le territoire de la commune de SOUVIGNE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SOUVIGNE..... **16**

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de la Cave Pichard sur le territoire de la commune de CONTINVOIR et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Vallée du Changeon. **16**

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages de Sources sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE. **16**

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage des Geslets sur le territoire de la commune de BOURGUEIL et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée

en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la région de BOURGUEIL. **17**

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des des périmètres de protection du forage de Bel Air sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE. **17**

ARRETE complétant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998, fixant la nouvelle liste des entreprises assujetties aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances..... **17**

BUREAU DE L'URBANISME

DECRET relatif à un classement parmi les monuments historiques **17**

ARRETE portant autorisation de circulation du bateau restaurant « La Belandre » sur le Cher canalisé, dans le département d'Indre-et-Loire, au titre de l'année 1999. .. **17**

ARRETE portant composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire..... **19**

ARRETE portant approbation du Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins en Région Centre - *PREFECTURE DE LA REGION CENTRE*. **21**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE portant agrément d'une association pour l'exonération de charges sociales dans le cadre de l'embauche du premier salarié **22**

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne A.D.M. 37 - Chambray les Tours **22**

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne « CAMIF Les Maisonnables » - Tours Nord **22**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces

de gibier dont la chasse est autorisée en date du 22 mars 1999 - Etablissement n° 37/147 **22**

ARRETE modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier dans la commune de CHAVEIGNES **23**

ARRETES pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) **23**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie **41**

ARRETE portant autorisation de rétrocession de médicaments aux patients **42**

ARRETE portant refus de création d'une officine de pharmacie **42**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Alimentation HTA. transfo socle SCEA de FERRIERE - Commune d'Azay-sur-Cher **42**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. Pont des Landes - Commune de Chouzé-sur-Loire **42**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine - communes de Marcilly et Braye-sur-Maulne **42**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Liaison HTA. souterraine entre Bourg Bas et HLM. le Coteau - Commune de Monnaie **43**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. les Gendreaux, les Ménards, la Cocherie, Beaupuits et extension HTA. par création poste socle la Chénaie Ronde - Commune de Marigny-Marmande **43**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Construction et Raccordements MT/BT. des TSP. la Ragonnerie et la Berthonnière - Commune de : Les Hermites **43**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE portant agrément de l'Association Avenir Dysphasie Val-de-Loire comme association de Jeunesse et d'Education Populaire **43**

ARRETE portant agrément de l'association Animation Renaissance Amboise comme association de Jeunesse et d'Education Populaire **44**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE ET LOIRE

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Cheille..... **44**

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Reignac-sur-Indre **44**

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES :

AVIS relatif à l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à la classe fonctionnelle du corps des préparateurs en pharmacie. **45**

ANNEXES

CABINET DU PREFET

ARRETE portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics - promotion du 1er janvier 1999.

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

DECISION confirmant M. le délégué départemental du Médiateur dans ses fonctions, en Indre-et-Loire, du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 1998.

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

ARRETE portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des exploitations maraîchères d'Indre-et-Loire du 15 décembre 1968.

AVENANT n°58 du 22 septembre 1998 à la convention collective de travail des exploitations maraîchères d'Indre-et-Loire du 15 décembre 1968.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE portant fixation de la composition et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres des marchés publics relatifs au ministère de l'Equipeement, des transports et du logement, au ministère de l'Environnement et au ministère de la Culture.

ARRETE portant création d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements locatifs privés à vocation sociale, couvrant l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs subaquatiques du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire au titre de l'année 1999.

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU
CENTRE**

DECISION n°99-D-10 du 2 avril 1999 rejetant la demande d'autorisation de fonctionnement d'une structure d'hospitalisation spécifique portant sur deux lits de chirurgie au centre hospitalier intercommunal d'Amboise - Château-Renault.

DECISION n°99-D-11 du 2 avril 1999 rejetant la demande d'autorisation de fonctionnement d'une structure d'hospitalisation spécifique portant sur un lit de gynécologie obstétrique au centre hospitalier intercommunal d'Amboise -Château-Renault.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 mars 1999
Daniel CANEPA

CABINET DU PREFET

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du district aéronautique Centre Délégué régional de l'aviation civile

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret du 23 Mai 1996 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU la décision de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 26 Janvier 1999 , affectant M. Bernard BOITEUX à la Direction de l'Aviation Civile Nord, Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile,
VU la demande de M. le Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile en date du 6 Mars 1999,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOITEUX, Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, et exercées à l'échelon du département de l'Indre-et-Loire, les cartes d'identification valant autorisation de vol pour les aéronefs Ultra Légers Motorisés (U.L.M.).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOITEUX, délégation est donnée à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Jean-Marc SANCHEZ, assistant au Chef du District Aéronautique Centre.

ARTICLE 3 : Sur les cartes d'identification, la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet du Département d'Indre-et-Loire et par délégation".

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,
VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983, modifié par le décret du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,
VU le décret du 23 mai 1996 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté du 6 juillet 1992, portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
VU l'arrêté du 23 septembre 1992 nommant M. Yves LECOINTE, Ingénieur en Chef des Mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
VU la demande de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 Mars 1999,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Yves LECOINTE, Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre, pour signer :

- toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, conseillers généraux, et des circulaires adressées aux Maires du Département qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet,

- toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- mines et carrières (sauf autorisations de carrières, article 106 du Code Minier),
- eaux souterraines,
- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,

- production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment les autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, délivrées aux agents de l'administration, ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci, pour procéder aux études nécessaires à l'implantation de transport de gaz naturel ou de lignes électriques, en application de l'article 1 de la loi du 23 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- . de véhicules de transport en commun de personnes,
- . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- . des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite, . des véhicules de transport de matières dangereuses,
- . des véhicules citernes,

- réception par type ou à titre isolé des véhicules,

- retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,

- dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

- utilisation de l'énergie,

- développement industriel,

- sûreté nucléaire,

- recherche,

- métrologie, qualité, normalisation.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations ci-dessus, les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECOINTE, les délégations de signature qui lui sont consenties par le présent arrêté sont exercées par :

A/ Les adjoints au Directeur :

- M. Roger ANDRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission,

- M. Jérémy AVEROUS, Ingénieur des Mines,

B/ Le Chef de la Division "Techniques Industrielles et Energie"

- M. Raymond BESSE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'arrondissement,

C/ Les subdivisionnaires d'Indre-et-Loire :

- M. Alain CLAUDON, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- M. Jean-Louis ROLLOT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

chacun dans le domaine de sa compétence, en ce qui concerne les documents administratifs relatifs aux contrôles techniques.

D/ Le Chef du centre de contrôle des véhicules de LA VILLE AUX DAMES :

- M. Didier MOREAU, technicien de l'Industrie et des Mines, en qui concerne la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés de remorquage, ainsi que des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 9 avril 1999

Daniel CANEPA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - autorisation de fonctionnement n° 78-99. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 Mars 1999, l'entreprise SECURIT DOG MAN dont le siège social est situé à BEAUMONT (86490), 21, avenue de Bordeaux - B.P 7 - est autorisée à exercer ses activités de « surveillance et gardiennage privés » dans son établissement secondaire situé à JOUE LES TOURS, 3 b rue du Comte de Mons,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 26-89. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 8 Mars 1999, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement « Nouveau Centre de Surveillance et de Gardiennage » « La Bessière » à LA CROIX - EN - TOURAINNE (37), par arrêté préfectoral

n° 26-89 du 06 janvier 1989 susvisé est retirée à compter de ce jour,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 58-95. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 9 Mars 1999, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement « EURO SURVEILLANCE PROTECTION » sise à TOURS, 11 rue du docteur Giraudet par arrêté préfectoral n° 58-95 du 24 novembre 1995 susvisé est retirée à compter de ce jour,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 42-92. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 9 Mars 1999, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement société « A.I.P.S » Agence Internationale des Professionnels de la Surveillance, sise à TOURS, 2 rue du Plat d'Etain par arrêté préfectoral n° 42-92 du 22 septembre 1992 et les arrêtés modificatifs des 15 janvier 1993 et 21 avril 1997 susvisés est retirée à compter du 01 janvier 1999.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 68-97. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 Mars 1999, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement société « GDD - Générale de Défense » située à NEUILLY LE BRIGNON, lieu-dit « La Pointe » par arrêté préfectoral n° 68-97 du 29 mai 1997 est abrogée à compter de ce jour.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 57-95. (EP)

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 Mars 1999, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire « FRANCE ALARME PROTECTION » située à BLERE (37) au lieu-dit la Sicardière, par arrêté préfectoral n° 57-95 du 24 octobre 1995 est retirée à compter de ce jour.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée - établissement n° 37/274

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1999 portant délégation de signature ;
VU la demande présentée par Mme Giliane HENRY demeurant 8, rue des Jardins à BARROU, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 14 avril 1998 ;
VU le certificat de capacité délivré le 16 mars 1999 à Mme Giliane HENRY, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : « Pied Sec », commune de CHAMBON ;
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire ;
 VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire ;
 VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Giliane HENRY est autorisée à ouvrir au lieu-dit : « Pied Sec » à CHAMBON, un établissement de catégorie A détenant au maximum 2 daims, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne

titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 : L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement :
- toute cession d'établissement,
- tout changement du responsable de gestion,
- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 22 mars 1999

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par délégation;
 Pour l'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 Le Directeur Adjoint,
 Sylvie HUBIN-DEDENYS

ARRETE portant interdiction de toute action de chasse et de pratiquer des mesures de destruction d'animaux nuisibles.

Aux termes d'un arrêté du 5 mars 1999, afin que le recensement du grand gibier peuplant le massif forestier 2A (MORTIER-AUX-MOINES, POILLE...) se déroule dans de bonnes conditions de sécurité, il sera interdit d'effectuer toute opération de chasse et de destruction d'animaux nuisibles durant la journée du 17 mars 1999, sur le territoire des communes de SONZAY, SEMBLANCAI, NEUILLE-PONT-PIERRE, SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, ROUZIERS-DE-TOURAINNE et CHARENTILLY.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Bernard SCHMELTZ

ARRETE modifiant l'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998, relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU le Code Rural et notamment l'article R.236-19-5° ;
 VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998, relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre et Loire et notamment son annexe n°1 concernant la pêche de la carpe, la nuit ;
 VU la demande formulée le 10 mars 1999 par M. Patrick CORMIER, Président de la Fédération des Associations Agréées de l'Indre et Loire, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sollicitant la pêche de nuit sur le Cher (lot 9) au profit de l'A.A.P.P.M.A « Le Gardon Tourangeau » ;
 VU l'avis favorable du Conseil Supérieur de la Pêche en date du 18 mars 1999 ;
 VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire en date du 25 mars 1999 ;
 SUR proposition de M. Le Secrétaire Général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'annexe n°1 de l'arrêté du 24 décembre 1998 relatif à la pêche fluviale en Indre et Loire, réglementant la pêche de la carpe, la nuit, dans certaines parties de cours d'eau, est modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

ANNEXE I

de l'ARRETE relatif à la pêche fluviale en Indre-et-Loire pour l'année 1999, fixant les conditions d'autorisation de la pêche de la carpe, la nuit, dans certaines parties de cours d'eau.

La pêche de la carpe, la nuit, est autorisée dans le département de l'Indre-et-Loire sous réserve du respect de la réglementation générale et des conditions suivantes:

- Esches animales interdites (article R 236-47 du Code Rural) ;
- Pêche du bord uniquement dans les zones désignées (article R 236-19 modifié du Code Rural) ;
- Le pêcheur ne devra détenir aucun poisson autre que l'espèce carpe, de la ½ heure suivant le coucher du soleil à la ½ heure précédant le lever du soleil
- Un quota d'une carpe par pêcheur est fixé et seule l'utilisation de l'hameçon simple est autorisée ;
- Des panneaux de signalisation délimiteront les parcours retenus.

Ce mode de pêche ne pourra être pratiqué que dans les lieux figurant dans le tableau ci-après :

COURS D'EAU	LIEUX	Désignation des associations	DELIMITATION DU COURS D'EAU
<u>La Loire</u> (4 zones)	AMBOISE	AAPPMA La Gaule Amboisienne	Rive droite - 100 m en amont du pont Michel Debré jusqu'à la limite amont du lot H.3. Lots H.3 et H.4 (longueur 3 km).
	AMBOISE	AAPPMA La Gaule Amboisienne	Rive droite - lots H.4 et H.5 - de la limite amont de la commune de NAZELLES NEGRON jusqu'à la limite aval du lot H.5 (longueur 6,5 km).
	TOURS	AAPPMA La Gaule Tourangelle	Rive droite - du Pont Napoléon jusqu'au Pont de la Motte. Lot H8 (longueur 2,4 km)
	LANGEAIS	AAPPMA L'Ablette de Langeais	Rive droite - de l'affluent la Roumer jusqu'à la station d'épuration. Lot 12 (longueur 700 m)
<u>Le Cher</u> (6 zones)	LARCAY	AAPPMA - Le Club des Pêcheurs de ST- PIERRE DES CORPS	Rive gauche - du pont du TGV jusqu'à l'écluse de Larçay. Lot 8 (longueur 800 m).
	TOURS	AAPPMA La Gaule Tourangelle	Rive droite - du Pont de la déviation jusqu'au Grand Moulin. Lot 12 (longueur 5 km)
	TOURS	AAPPMA Le Gardon Tourangeau	Rive droite - Lot n°9 - de l'amont du lac mineur des Peupleraies à la réserve du barrage de Larçay.
	BLERE	AAPPMA L'Anguille Bléroise	Rive gauche - du pont de Bléré jusqu'au ruisseau des canaux (longueur 500m)
	AZAY-SUR- CHER	AAPPMA - Le Lancer Club	Rive gauche en amont du pont d'AZAY-SUR-CHER au barrage de Nitray.
	CHISSEAUX	AAPPMA Amicale des Pêcheurs à la ligne de Chisseaux, Francueil, Chenonceaux, Civray de Touraine	Rive droite - lot n° 1 - 100 m en amont du barrage de Chisseaux jusqu'à la limite du département de l'Indre-et-Loire, soit environ 800 m.
<u>La Vienne</u> (4 zones)	ST-GERMAIN SUR VIENNE	AAPPMA Les Brochetons Candais	Rive gauche du début amont du lot B 10 jusqu'au lieu-dit "Le Pont Clan" (longueur 1,5 km)

COURS D'EAU	LIEUX	Désignation des associations	DELIMITATION DU COURS D'EAU
	CHINON	AAPPMA Les Pêcheurs Chinonais	Rive droite - du début du quai Pasteur jusqu'au garage de St Louans. Lot B 8 (longueur 2,5 km)
	L'ILE BOUCHARD	AAPPMA Les Pêcheurs à la Ligne	Rive droite - de l'Ile Bouchard jusqu'au ruisseau le Ruau. Lot B 4 (longueur 3 km)
	DANGE SAINT ROMAIN	AAPPMA Les Pêcheurs Châtelleraudais	Sur les deux rives - entre le parement aval du Pont de Dangé St-Romain à 50 m en amont de la frayère des Ormes (longueur 6,2 km)
<u>La Creuse</u>	LA CELLE ST-AVANT	AAPPMA La Bredouille	Rive droite - plan d'eau. Lot B 10 (longueur 2 km)
<u>La Brenne</u>	CHATEAU RENAULT	Amicale des Pêcheurs du Castelrenaudais	Rive gauche - de l'amont du pont du camping jusqu'à la vanne (longueur 700 m). Selon les modalités définies par l'Amicale des Pêcheurs du Castelrenaudais, détentrice du droit de pêche.
<u>Plans d'eau</u>	Lac de CHATEAU-LA-VALLIERE ou Lac du Val Joyeux		Rive droite (longueur 800 m)
	RILLE - Lac des Mousseaux		Uniquement dans la zone réservée à la pêche - rives droite et gauche (longueur 3 km)
	RILLE Lac de Pincemaille		Sur la totalité du plan d'eau, selon les modalités définies par la Fédération.
	Lac de CHEMILLE SUR INDROIS		De la digue à 150 m en amont - rive droite et rive gauche depuis la levée jusqu'à 100 m en amont - autorisation municipale nécessaire, le droit de pêche étant détenu par la commune .
	NOIZAY Ile Perchette		Rive Sud (longueur 200 m)
	VILLEDOMER (Plan d'eau communal)	AAPPMA La Gaule Amboisienne	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'Association, détentrice du droit de pêche.
	Lac de CHAMBRAY	Association Halieutique	Selon les modalités définies par l'Association, détentrice du droit de pêche

	LES TOURS	Chambraisiennne	
--	-----------	-----------------	--

COURS D'EAU	LIEUX	Désignation des associations	DELIMITATION DU COURS D'EAU
	AMBILLOU Plan d'eau communal	AAPPMA Le Gardon Tourangeau	Totalité du plan d'eau selon les modalités définies par l'association détentrice du droit de pêche

ATTENTION : Aucun pêcheur ne peut s'accaparer un droit de pêche sur le domaine public fluvial. Certaines AAPPMA sont susceptibles de mettre des zones de leurs parcours de pêche *en réserve temporaire avec interdiction de pêcher* dans le but de protéger la reproduction des poissons.

ARTICLE 2 : Le reste demeure inchangé .

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Chef de la Division de TOURS de l'Office National des Forêts, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les Agents du service des Douanes ;MM. les Gardes du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, gardes particuliers des sociétés de pêche, gardes-champêtres, MM. les Agents de l'Office National de la Chasse ; tous les Officiers de Police Judiciaire ;sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 31 mars 1999
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 portant attribution du numéro de licence LI.037.97.0001 à l'agence de voyages « B.M. LOISIRS »

Aux termes d'un arrêté en date du 12 février 1999, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.037.97.001 est délivrée à la SARL « BM LOISIRS » dont le siège social est situé à FONDETTES lieu-dit « Bois Jésus » et le lieu d'exploitation à TOURS (37) 62, rue du

Grand Marché, représentée par Mme MABON Marie-Noëlle en sa qualité de co-gérante.

Etablissement secondaire 6, rue du Rempart Saint Etienne à TOULOUSE (31)

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant attribution du numéro de licence LI.037.96.0002 à l'agence de voyages « Privilèges de France » à TOURS.

Aux termes d'un arrêté du 12 février 1999, les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.037.96.002 est délivrée à la SARL « Privilèges de France » 36, rue Bernard Palissy à TOURS représentée par M. Philippe JAUNEAUD en sa qualité de gérant.

Etablissement secondaire 33, rue de Moscou PARIS 8^{ème}.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par la Compagnie Générale de garantie 10, rue Chauchat PARIS 9^{ème} sous forme de caution solidaire.

Le reste sans changement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant délivrance d'un agrément de tourisme à l'association « INTERNATIONAL SKALLI TOURS » - agrément n° AG.037.99.0001

Aux termes d'un arrêté du 12 février 1999, l'agrément de tourisme n° AG.037.99.0001 est délivré à l'Association sans but lucratif « INTERNATIONAL SKALLI TOURS » dont le siège social est situé 5, rue Gambetta à TOURS.

Présidée et dirigée par M. SKALLI CHERIF Mohamed.

La garantie financière est apportée par le Crédit Lyonnais

18, rue de la République LYON (agence de TOURS) sous forme de fonds de réserve.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant délivrance d'une habilitation - n° HA 037 99 0002 à l'hôtel de tourisme 3 étoiles « Relais Mercure Tours Sud » Parc des Bretonnières à JOUE-LES-TOURS

Aux termes d'un arrêté en date du 12 février 1999, l'habilitation n° HA 037 99 0002 est délivrée à l'hôtel de tourisme 3 étoiles « Relais Mercure Tours Sud » Parc des Bretonnières à JOUE LES TOURS

- Dénomination sociale : S.E.H.E.
 - Exerçant l'activité professionnelle de : « HOTEL-RESTAURANT »
 - Siège social : Avenue de la Porte Neuve LA ROCHELLE (17)
 - Forme juridique : S.A.R.L.
 - Lieu d'exploitation : Parc des Bretonnières JOUE LES TOURS
 - La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : M. Bertrand LELAURE Directeur de l'hôtel susvisé à compter du 1^{er} janvier 1999.
- La garantie financière est apportée par caution.
Nom et adresse du garant : Banque Populaire Centre Atlantique 10, avenue Bujault NIORT (79).
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : la Société GAN INCENDIE ACCIDENTS 44, rue de Chateaudun - 75009 PARIS.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant délivrance d'une habilitation n° HA 037 99 0001 à l'hôtel « LA BOETIE » Parvis de la Gare à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Aux termes d'un arrêté en date du 12 février 1999, l'habilitation n° HA.037.99.0001 est délivrée à l'hôtel « LA BOETIE » Parvis de la Gare à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

- Dénomination sociale : SNC Boétie
 - Exerçant l'activité professionnelle de : « HOTEL-RESTAURANT »
 - Siège social : 12 bis, place Henri Bergson - PARIS 8^{ème}
 - Forme juridique : Société en nom collectif
 - Lieu d'exploitation : Parvis de la Gare à SAINT PIERRE DES CORPS
 - La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : M. Bruno JARRY en sa qualité de Directeur.
- La garantie financière est apportée par caution.
Nom et adresse du garant : Banque S.N.V.B. (Société Nancéenne Varin Bernier) Département Grandes

Entreprises 102, boulevard Haussmann - 75382 PARIS CEDEX 8.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Commercial Union Assurances 100, rue de Courcelles - 75858 PARIS CEDEX 17.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 portant attribution du numéro de licence LI.037.96.0008 à l'agence de voyages « SA CENTRE LOIRE VOYAGES SELECTOUR RAYSSAC » à TOURS.

Aux termes d'un arrêté en date du 18 février 1999, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI.037.96.0008 est délivrée à la SA « CENTRE LOIRE VOYAGES SELECTOUR RAYSSAC » 40, rue Colbert à TOURS (37) représentée par M. Dominique DHENNE en sa qualité d'administrateur.

Etablissements secondaires :

- « SELECTOUR LE VINCI VOYAGES » 52, rue Bernard Palissy à TOURS (37)
- « SELECTOUR CONTINENT VOYAGES » Magasin CONTINENT - Centre Commercial « Les Atlantes » à SAINT PIERRE DES CORPS (37).

Le reste sans changement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant retrait de l'habilitation n° HA.037.96.0012. délivrée à la SA « Grandes Etapes Internationales » Château d'Artigny à MONTBAZON

Aux termes d'un arrêté en date du 23 février 1999, l'habilitation n° HA.037.96.0012 délivrée à la SA « Grandes Etapes Internationales » Château d'Artigny à MONTBAZON (37) par arrêté préfectoral du 10 avril 1996, est retirée à compter de ce jour.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant retrait de l'habilitation n° HA.037.96.0011 délivrée à la SA Société Hôtelière du Val de Loire (S.H.V.L.)

Aux termes d'un arrêté en date du 23 février 1999, l'habilitation n° HA.037.96.0011 délivrée à la SA « Société Hôtelière du Val de Loire » « Le Choiseul » à AMBOISE (37), par arrêté préfectoral du 10 avril 1996, est retirée à compter de ce jour.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 portant délivrance de l'agrément de tourisme AG.037.96.0008 à l'Association Diocésaine à TOURS.

Aux termes d'un arrêté en date du 25 mars 1999, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : L'agrément de tourisme n° AG.037.96.0008 « est délivré à l'Association Diocésaine 27, rue Jules « Simon à TOURS (37) « Dirigeant : M. Bernard TARTU - Directeur des « pèlerinages du Diocèse de TOURS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale.

Aux termes d'un arrêté du 26 février 1999, l'agence BERTOLINO Olivier Organisation (B02), 145, chemin de la Forge - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, est autorisée à organiser un salon intitulé « Idées Week-end » au Parc des Expositions de TOURS les 6 et 7 mars 1999. Cette autorisation est accordée à titre provisoire uniquement pour la session de 1999.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SHCMELTZ

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale.

Aux termes d'un arrêté en date du 22 mars 1999, la Société PROMART 11, allée Beethoven - 35000 RENNES, tél : 02.99.50.74.19, est autorisée à organiser un salon intitulé « HORIZON NATURE » au Parc des Expositions de TOURS les 5 et 6 juin 1999. Cette autorisation est accordée à titre provisoire uniquement pour la session de 1999.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale.

Aux termes d'un arrêté en date du 22 mars 1999, la Société PROMART 11, allée Beethoven - 35000 RENNES, tél : 02.99.50.74.19, est autorisée à organiser un salon intitulé « HORIZON NATURE » au Parc des Expositions de TOURS les 3 et 4 juin 2000.

Cette autorisation est accordée à titre définitif. Elle sera valable chaque année aussi longtemps que le salon « HORIZON NATURE » gardera les caractères de 1999 en fonction desquels il a été autorisé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune d'AMBOISE présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté en date du 15 mars 1999, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune d'AMBOISE et cadastré comme suit :

- section AN, n° 257 - 19, rue de Mosny
pour une superficie de 59 ca en nature de terre.

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE prescrivant des mesures de publicité préalablement à l'appréhension par l'Etat d'un immeuble, situé sur le territoire de la commune de FONDETTES, présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté en date du 24 mars 1999, est présumé vacant et sans maître l'immeuble situé sur le territoire de la commune de FONDETTES et cadastré comme suit :

- section ZV n° 34 pour une contenance de 4.600 m²
lieu-dit « Charcenay ».

Le présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents dans un journal édité dans le département
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- affiché à la Préfecture, à la mairie de FONDETTES
- notifié, le cas échéant, à l'habitant ou à l'exploitant dudit immeuble.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée, les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas fait connaître, l'immeuble ci-dessus désigné sera attribué à l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant autorisation de création d'une communauté de communes dénommée « Communauté de communes du pays de Richelieu ».

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, est autorisée, entre les communes d'Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, Lémeré, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu, La Tour-St-Gelin, Verneuil-le-Château, la création d'une communauté de communes dénommée « *Communauté de communes du pays de Richelieu* ».

Son siège est fixé à la mairie de Richelieu.

Le Préfet,
Daniel CANEPA

ARRETE modificatif relatif au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des communes de la Choisille et de ses affluents

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 1966 modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 octobre 1983, 31 mars 1988, 21 février 1991, 30 septembre 1992 et 20 février 1995 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 1er : Est autorisée, entre les communes de Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Chanceaux-sur-Choisille, Charentilly, Crotelles, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Monnaie, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, Parçay-Meslay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Roch, Semblançay, la création d'un syndicat intercommunal dénommé "*Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des communes de la Choisille et de ses affluents*".

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet :

- le curage et l'entretien de la Choisille et de ses affluents,
- l'assainissement des eaux superficielles de l'ensemble des territoires des communes adhérentes comprenant :
- la collecte et le transport des eaux de ruissellement,
- ainsi que tous les aménagements nécessaires à la maîtrise de la quantité et de la qualité avant rejet dans la rivière ou ses affluents, à l'exception des travaux de curage des fossés et des petits travaux connexes de drainage.

Toutefois, les voiries départementales, nationales et autoroutières n'entrent pas dans les compétences du syndicat.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fondettes.

ARTICLE 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants. Les délégués suppléants peuvent être appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 6 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier de Tours banlieue nord."

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif relatif au district de Gâtine et Choisille

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1997, sont remplacées par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 2 : Est autorisée, entre les communes de Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay, la création d'un district dénommé "*District de Gâtine et Choisilles*".

" ARTICLE 3 : Le district a pour objet :

- la gestion des *centres de secours* contre l'incendie, en coordination avec le CADIS,

- le *logement* :

. Mise en place d'un fichier offres-demandes,

. Etudes et procédures relatives au logement :

- P.L.H. (Programme Local de l'Habitat)

- O.P.A.H. (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)

- Programme de ravalement des façades : étude et participation financière dans le cadre des aides légales.

- Programme de logement d'urgence ou/et de dépannage :

. Construction, acquisition, réhabilitation et gestion (directe ou déléguée).

- *l'environnement* :

. Collecte et traitement des ordures ménagères (directe ou déléguée),

. Déchetterie et centre de tri : étude, réalisation et gestion (directe ou déléguée)

. Action hydraulique :

- travaux de curage de fossés et petits travaux connexes de drainage d'eau superficielle,

- création, développement et gestion de réserves halieutiques.

- *le tourisme et les loisirs* :

- . Investissements immobiliers d'intérêt districale et gestion de ces investissements.
- . Action paysagère et foncière : étude, acquisition et gestion de domaines fonciers, dans le cadre de création de structures districales de tourisme et de loisirs.
- . Aménagement, réalisation et gestion de plans d'eau, réserves à vocation touristique et de loisirs à l'exception de retenues et bassins de laminage.
- . Action (économique) dans le domaine touristique :
 - investissement d'intérêt districale et
 - accompagnement de projets privés, y compris dans le domaine agricole dans le cadre des aides légales.

- le sport, la culture :

- . investissements, actions d'intérêt districale :
- investissements immobiliers et gestion de ces investissements,
- intervenants musicaux, sportifs, éducatifs, culturels
- acquisition, entretien et mise en commun de matériel d'intérêt districale.

- l'action économique :

- . L'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites d'activité intercommunaux pour accueillir en priorité des activités nouvelles,.

- . Le district pourra soutenir la création et le développement de nouvelles activités et abonder des projets économiques locaux sur les sites communaux, dans le respect du cadre légal des interventions économiques.

Dans le cas où la commune demande que le district soit le seul intervenant, le site devra devenir districale.

- Acquisition, entretien et mise en commun de matériel d'intérêt districale.
- Acquisition et gestion d'immobiliers abritant des services publics d'intérêt districale."

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif relatif au syndicat intercommunal de Bléré Val-de-Cher

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 18 mars 1999 les dispositions de l'article 8 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 29 mai 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 : Le bureau élu par le comité syndical est composé d'un président, de trois vice-présidents et de trois membres.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE modificatif relatif au SICTOM du Chinonais

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 1er avril 1999, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994 et 6 novembre 1997 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1er:** Est autorisée entre les communes de

ANTOGNY LE TILLAC	BEAUMONT EN VERON
ASSAY	BERTHENAY
AVOINE	BRASLOU
AVON LES ROCHES	BRAYE SOUS FAYE
AZAY LE RIDEAU	BREHEMONT
BRIZAY	NOYANT DE TOURAINE
CANDES ST MARTIN	PANZOULT
CHAMPIGNY SUR VEUDE	PARCAY SUR VIENNE
LA CHAPELLE AUX NAUX	PONT DE RUAN
CHAVEIGNES	PORTS SUR VIENNE
CHEILLE	PUSSIGNY
CHEZELLES	RAZINES
CHINON	RICHELIEU
CINAI	RIGNY USSE
CINQ MARS LA PILE	RIVARENNES
COURCOUE	RIVIERE
COUZIER	LA ROCHE CLERMAULT
CRAVANT LES COTEAUX	SACHE
CRISSAY SUR MANSE	ST BENOIT LA FORET
CROUZILLES	STE CATHERINE DE FIERBOIS
FAYE LA VINEUSE	ST EPAIN
HUISMES	ST GERMAIN SUR VIENNE
L'ILE BOUCHARD	STE MAURE DE TOURAINE
JAULNAY	SAVIGNY EN VERON
LANGAIS	SAZILLY
LEMERE	SEUILLY
LERNE	TAVANT
LIGRE	THILOUZE
LUZE	THENEUIL
MAILLE	THIZAY
MARCA	LA TOUR ST GELIN
MARCILLY SUR VIENNE	TROGUES
MARIGNY MARMANDE	VALLERES
NEUIL	VERNEUIL LE CHATEAU
NOUATRE	VILLAINES LES ROCHERS

la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères dans le Chinonais », dit « SICTOM du Chinonais ».

ARTICLE 2 : Le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes membres les compétences obligatoires suivantes :

Usine de traitement :

- La construction, l'extension et l'exploitation d'unités de traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, compostage, etc...) et valorisation des sous produits divers, en provenance des communes adhérentes, et éventuellement d'autres zones par le biais de conventions et/ou de toute autre installation de traitement.

- *Le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (déchets industriels banals etc...), sous réserve de compatibilité avec le système de traitement mis en place.*
- *La commercialisation des sous produits issus des installations de traitement (vapeur, condensats, composts, etc...).*

Centre d'enfouissement technique :

- *Création, extension, gestion, exploitation de décharges, centres d'enfouissement techniques (C.E.T.), ou toute installation complémentaire de traitement nécessaire à l'exploitation.*

Déchetterie :

- *Missions d'études et de coordination pour les déchetteries.*

Mise en oeuvre d'études :

- *Mise en oeuvre des études nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des ouvrages nécessaires.*

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Déchetterie

- *création de déchetteries*
- *gestion de déchetteries.*

ARTICLE 3 : *Le siège du syndicat est situé au « 24, place Jeanne d'Arc B.P. 203 37502 CHINON Cédex ».*

ARTICLE 4 : *Le syndicat est institué pour une durée illimitée.*

ARTICLE 5 : *Le comité chargé d'administrer le syndicat est composé de :*

- *Un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, élus par les conseillers municipaux de chaque commune composant le syndicat, (excepté CHINON),*

- *Pour la commune de CHINON, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires, élus par les conseillers municipaux de ladite commune.*

ARTICLE 6 : *La contribution des communes*

- *aux dépenses d'administration générale du syndicat,*
 - *aux dépenses correspondant aux compétences que le syndicat exerce aux lieux et places de toutes les communes membres,*
 - *aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles,*
- est déterminée au prorata du nombre d'habitants total fixé à chaque recensement de la population.*

ARTICLE 7 : *Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de CHINON.*

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Pontcecoin sur le territoire de la commune de SOUVIGNE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SOUVIGNE

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage de Pontcecoin sur le territoire de la commune de SOUVIGNE et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SOUVIGNE.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de SOUVIGNE.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de la Cave Pichard sur le territoire de la commune de CONTINVOIR et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Vallée du Changeon.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage de la Cave Pichard sur le territoire de la commune de CONTINVOIR et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Vallée du Changeon.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de CONTINVOIR.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages de Sources sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection des forages des Sources (F1 et F2) sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage des Geslets sur le territoire de la commune de BOURGUEIL et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la région de BOURGUEIL.

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage des Geslets sur le territoire de la commune de BOURGUEIL et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Région de BOURGUEIL.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de BOURGUEIL.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Bel Air sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage de Bel Air (F3) sur le territoire de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE complétant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998, fixant la nouvelle liste des entreprises assujetties aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi modifiée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux notamment ses articles 8 et 24,
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances et notamment son article 8, alinéa 2,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 fixant la liste des entreprises assujetties aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985,
VU la déclaration de la Société MEDICLEAN Holding, relative à l'activité de collecte de déchets hospitaliers,
VU l'avis de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 2 février 1999,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La liste des COLLECTEURS - TRANSPORTEURS - ELIMINATEURS fixée à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1998, est complétée par :

Commune de SAINT PIERRE DES CORPS
Société MEDICLEAN Holding
21, rue de la Morinerie
37700 - SAINT PIERRE DES CORPS

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Région Centre, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 31 mars 1999
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

BUREAU DE L'URBANISME

DECRET relatif à un classement parmi les monuments historiques

Aux termes d'un décret de M. le Premier Ministre en date du 21 août 1998, il a été procédé au classement parmi les monuments historiques du nymphée de l'ancien parc du

château situé sur le territoire de la commune du GRAND PRESSIGNY.

Le Premier Ministre,
Lionel JOSPIN.

ARRETE portant autorisation de circulation du bateau restaurant « La Bélandre » sur le Cher canalisé, dans le département d'Indre-et-Loire, au titre de l'année 1999.

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
VU le Code du Domaine de l'Etat,
VU le Code des Communes,
VU le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel et notamment son article R 104,
VU le décret du 26 juillet 1955 confiant au Département d'Indre-et-loire, l'entretien et l'exploitation du Cher dans sa partie canalisée,
VU le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la rivière le Cher de la nomenclature des voies navigables ou flottables,
VU le décret n° 69.52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des voies navigables ou flottables,
VU le décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure,
VU le règlement général de police de la navigation intérieure, annexé au décret n° 73.912 susvisé,
VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1952 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 portant règlement particulier de police de la Navigation entre la limite avec le département du LOIR et CHER en amont et le barrage de BLERE,
VU la demande présentée le 21 décembre 1998 par la Société "La Bélandre", dont le siège social est à "Ecluse de Chisseaux", 37150 CHISSEAU, à l'effet d'être autorisée à faire circuler un bateau-restaurant sur les biefs en amont et en aval du barrage de Chisseaux, sur le Cher canalisé, dans les limites du département de l'Indre-et-loire, pour la saison 1999,
CONSIDERANT qu'il ressort que le bateau "la Bélandre" possède les titres nécessaires pour circuler sur la portion de voie d'eau considérée et que ses caractéristiques techniques sont conformes aux contraintes introduites dans le règlement particulier de police de la navigation susvisé,
VU l'avis de M. le Maire de CIVRAY DE TOURAINE en date du 11 mars 1999,
VU l'avis de M. le Président du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en date du 9 mars 1999,
VU l'avis de M. le Maire de CHISSEAU en date du 15 mars 1999,
VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 mars 1999,

CONSIDERANT ainsi qu'une suite favorable peut être donnée à la demande présentée, dans les conditions introduites par le présent arrêté,
VU les rapport et avis des ingénieurs de la Direction départementale de l'Equipeement en date du 30 mars 1999,
SUR proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société la Bélandre est autorisée à faire circuler de jour, sur le Cher, au titre de la saison 1999, un bateau-restaurant dénommé "la Bélandre", sur les biefs en amont et en aval de l'écluse de Chisseaux, dans les limites du département d'Indre-et-Loire, sous réserve :
- de la stricte application des dispositions du règlement particulier de police de la navigation approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 1994.
- d'un niveau d'eau satisfaisant durant la période sollicitée, que celui-ci résulte de la situation naturelle de la rivière ou de manoeuvres effectuées par le syndicat du Cher Canalisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire que le bateau est autorisé à emprunter intéresse les sections de bief du Cher Canalisé en amont du barrage de Chisseaux pour sa partie située dans le département d'Indre-et-Loire, et la totalité du bief de Chisseaux-Chenonceaux.

Les horaires de navigation sont fixés ainsi qu'il suit, à l'exclusion de tout autre créneau non autorisé

Départ de l'embarcadère	Retour à l'embarcadère
10 h	11 h 30
12 h	15 h 30
16 h	17 h 30
19 h	22 h 30

Il appartient à la société pétitionnaire d'adapter la navigation du bateau pendant les créneaux horaires ainsi définis, afin que la navigation s'effectue toujours de jour.

En tout état de cause, le bateau devra avoir quitté la section du Cher au droit de l'emprise du domaine de Chenonceau, les soirs de spectacle de "son et lumière".

ARTICLE 3 : Sauf en période de crue, ou pour des sujétions de franchissement de l'écluse de Chisseaux, (lorsque le bateau est en attente d'éclusage, amarré au ponton installé par le Syndicat du Cher Canalisé), la "Bélandre" n'est autorisée à stationner strictement que dans l'emprise de son embarcadère habituel à Chisseaux, correspondant à l'emplacement spécifiquement attribué à la Société, à l'exclusion de tout autre lieu de stationnement et ce, quelles que soient les circonstances.

ARTICLE 4: Le bateau devra être équipé à bord d'un moyen de radio-téléphonie, relié au responsable à terre, ou au centre de secours le plus proche.

ARTICLE 5 : L'exploitation du bateau demeure soumise à l'ensemble des dispositions relatives à la navigation fluviale et notamment à l'article 10.01 du décret du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée au titre de l'année 1999, pour une période courant du 15 avril au 1er novembre 1999.

Dans l'hypothèse où la Société permissionnaire souhaiterait obtenir le renouvellement de son autorisation, il lui appartiendra d'en présenter la demande au minimum trois (3) mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Il est rappelé que l'exploitant ne peut intervenir de quelque manière que ce soit dans les manoeuvres effectuées par les agents du Syndicat du Cher Canalisé, que ce soit en période de chômage ou en cas de nécessité en dehors de celle-ci.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Un extrait du présent arrêté sera publié aux frais du demandeur dans un journal régional ou local, et affiché d'une manière permanente et visible aux lieux habituels d'affichage des mairies de Chisseaux, Francueil, Civray de Touraine et Chenonceaux, ainsi qu'au tableau des avis à la batellerie des écluses de Chisseaux et Civray de Touraine.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'Equipement et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et qui sera notifié au pétitionnaire par les soins des services de la Préfecture.

Ampliation sera, en outre, adressée :

- à M. le Président du Conseil Général,
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé,
- à MM. les Maires de Chisseaux, Francueil, Civray de Touraine et Chenonceaux,
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Copie pour information

- à M. le Directeur départemental de l'Equipement du Loir-et-Cher,
- à M. le Président de la Commission de surveillance des bateaux de Nantes.

TOURS, le 9 avril 1999,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment son article 27, par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et notamment son article 22 et par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 81 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 77-49 du 19 janvier 1977 modifiant le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 98-865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : La commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

I - Membres de droit

- M. le Préfet ou un autre membre du corps préfectoral désigné par lui, *président*,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Délégué Régional au Tourisme ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

II - Représentants des collectivités territoriales

Désignés par le Conseil Général

- M. Jean LEVEQUE, Conseiller Général du canton de Montrésor, *titulaire*,
- * M. Yves DAUGE, Conseiller Général du canton de Chinon, *suppléant*,
- M. Joël PELICOT, Conseiller Général du canton de Neuillé-Pont-Pierre, *titulaire*,

- * M. Hervé NOVELLI, Conseiller Général du canton de Richelieu, *suppléant*,
- M. Nicolas GAUTREAU, Conseiller Général du canton de Tours-Ouest, *titulaire*,
- * M. Guy RAYNAUD, Conseiller Général du canton de Saint-Cyr-Sur-Loire, *suppléant*.

Désignés par l'association départementale des maires

- M. Bernard DEBRE, Maire d'Amboise, *titulaire*,
- * M. Gaston MICHIN, Maire d'Azay-le-Rideau, *suppléant*,
- M. Jean GERMAIN, Maire de Tours, *titulaire*,
- * M. Patrick GUIONNET, Maire d'Avoine, *suppléant*,
- M. Gérard LAVOLLEE, Maire de Luynes, *titulaire*,
- * M. Bernard COURCOUL, Maire de Chambon, *suppléant*.

III - Personnalités désignées par M. le Préfet

Six personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature et leurs suppléants :

- Mme Martine BONNIN, *titulaire*,
- * M. le Général Jean-Jacques MONTIGAUD, *suppléant*,
- M. Jean-Marie COUDERC, *titulaire*,
- * M. Loïc BIDAULT, *suppléant*,
- dont deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et leurs suppléants:*
- M. Philippe de LIGNIERES, Président de l'Aménagement et protection des paysages des vallées de la Cisse, Brenne et Ramberge (A.P.P.C.), *titulaire*,
- * Mme Marie-Madeleine RIMPOT, membre de l'Aménagement et protection des paysages des vallées de la Cisse, Brenne et Ramberge (A.P.P.C.), *suppléante*,
- M. Dominique BOUTIN de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (S.E.P.A.N.T.), *titulaire*,
- * M. Dominique TESSIER de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (S.E.P.A.N.T.), *suppléant*,
- dont deux personnalités qualifiées représentant respectivement les organisations professionnelles agricoles et les organisations professionnelles sylvicoles:*

- M. Jean-Claude GALLAND, Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (U.D.S.E.A.-F.N.S.E.A.), *titulaire*,
- * M. Jacques MOTARD de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A. - F.F.A.), *suppléant*,
- M. Pierre de BEAUMONT, Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Touraine, *titulaire*,
- * Mme Claire HUBERT, Chef de service interdépartemental à l'Office National des Forêts de la Région Centre, *suppléante*.

Personnalités siégeant au sein des différentes formations :

- 1 - Formation dite "des sites et paysages" qui comprend cinq personnalités qualifiées en matière de protection des sites et des paysages et leurs suppléants :*
- M. Bertrand PENNERON, Architecte D.P.L.G., *titulaire*,

- * M. Alain de BOSSOREILLE, Architecte D.P.L.G., *suppléant*,
- M. Vincent POPELIER, Paysagiste D.P.L.G., *titulaire*,
- * M. Philippe HERLIN, Paysagiste D.P.L.G., *suppléant*,
- M. Jean PROVEUX, Géographe, *titulaire*,
- * M. Jean-Luc GALLIOT, Géographe, *suppléant*,
- M. Claude SIRAUT, Ingénieur Agronome, *titulaire*,
- * M. Georges TOUZET, Ingénieur Agronome, *suppléant*,
- M. Franck BOITARD, Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.), *titulaire*,
- * M. Vincent LECUREUIL, responsable du secteur environnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.), *suppléant*;

2 - Formation dite "de la protection de la nature" qui comprend cinq personnalités qualifiées en matière de protection de la faune et de la flore sauvages ainsi que des milieux naturels et leurs suppléants :

- M. Bernard DULAC, Technicien du Conseil Supérieur de la Pêche, *titulaire*,
- * M. Claude GAUDIN, Garde-Chef National de la Chasse et de la Faune Sauvage, *suppléant*,
- M. Dominique IGLESIAS, du bureau d'études SAGE, *titulaire*,
- * M. Lucien MAMAN, Ingénieur Ecologue, *suppléant*,
- M. Michel THOBY, Chef de division à l'Office National des Forêts à Tours, *titulaire*,
- * M. Jean-Claude POMMEREAU, Président du syndicat des propriétaires d'étangs du Val de Loire, *suppléant*,
- dont deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et leur suppléants*
- M. Jean-Yves PINEAU de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières (T.O.S.), *titulaire*,
- * M. Josselin de LESPINAY de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières (T.O.S.), *suppléant*,
- M. Philippe LECERF, Vice-Président de l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement (A.S.P.I.E.), *titulaire*,
- * M. Stéphane VALLEE du Groupe Ornithologique de Touraine (G.O.T.), *suppléant* ;

3 - Formation dite "de la faune sauvage captive" qui comprend cinq personnalités compétentes dans les sciences biologiques et pour l'entretien en captivité d'animaux de la faune sauvage et leurs suppléants

- dont deux scientifiques compétents en matières de faune sauvage captive*
- M. le Docteur Xavier LEGENDRE, docteur-vétérinaire, directeur du parc animalier de la Haute Touche, *titulaire*,
- * M. Serge MALLET, chercheur à l'I.N.R.A., *suppléant*,
- M. le Docteur Lionel COISNON, docteur-vétérinaire, *titulaire*,
- * M. le docteur Serge LAURAS, docteur-vétérinaire, *suppléant*,
- dont trois responsables d'établissements pratiquant respectivement l'élevage ou la location, la vente ou le transit ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques*
- M. Gilbert FLABEAU, responsable des parcs et jardins de la ville de Tours, *titulaire*,

* M. Raymond PECQUEUR, docteur-vétérinaire, directeur du parc animalier de la ferme de Beaumarchais à Autrèche, *suppléant*,

M. Jackie DASNON, éleveur d'oiseau, *titulaire*,

* M. Paul LEFRANC, éleveur de rapaces, *suppléant*,

M. Jean LEFEBVRE, président fondateur de l'aquarium de Tours, *titulaire*,

* M. Raymond JOB, éleveur de psittacidés, *suppléant* ;

4 - Formation dite "de la publicité" qui comprend :

le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour ou le président du groupe de travail intercommunal intéressé, *siégeant avec voix délibérative*

trois représentants des entreprises de publicité et leurs suppléants, siégeant avec voix consultative

M. Laurent BAUDINET, directeur d'agence de la Société DAUPHIN, délégué départemental, *titulaire*,

* M. Emmanuel DUPONT de la Société AVENIR FRANCE, *suppléant*,

M. Frédéric SCHNEIDER, directeur d'agence de la Société GIRAUDY, *titulaire*,

* M. Jean-Paul GARCIA, de la Société AVENIR FRANCE, co-délégué départemental, *suppléant*,

M. Yves MELANTOIS, directeur régional de la Société JCDECAUX, *titulaire*,

* M. René FAVRE de la Société JCDECAUX, *suppléant*,
un représentant des fabricants d'enseignes et son suppléant, siégeant avec voix consultative

Mme COUDELLOU de la société C.E.A.L., *titulaire*,

* M. Bernard MEREAU de la Société ELPAT, *suppléant*.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant.

Il est pourvu aux vacances survenues plus de six mois avant la date du plus proche renouvellement. Les nouveaux membres siègent à la commission jusqu'à la date à laquelle aurait normalement cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 8 avril 1999

Le Préfet,

Daniel CANEPA.

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

ARRETE portant approbation du Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins en Région Centre.

LE PREFET de la région Centre,

Préfet du Loiret, officier de la Légion d'Honneur,
VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée et complétée notamment par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

VU le décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux,
VU le décret n° 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, en date du 3 février 1994 portant constitution de la commission d'élaboration du plan régional d'élimination des déchets autres que ménagers et assimilés,

VU les travaux de la commission d'élaboration du plan régional notamment ses réunions des 4 février 1994, 15 mars 1995, 8 septembre 1995, 12 avril 1996,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, en date du 26 juillet 1996 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets autres que ménagers et assimilés,

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret,

en date du 28 avril 1997 portant création de la commission de suivi du plan régional d'élimination des déchets,

VU les travaux de la commission de suivi notamment ses réunions des 3 décembre 1996, 26 septembre 1997, 30 septembre 1998,

VU les avis et observations recueillis lors de :

- la mise à disposition du public du projet de plan dans les préfetures et sous-préfetures de la Région Centre du 11 mai au 13 juillet 1998,

- la consultation du Conseil Régional et des Conseils Régionaux limitrophes,

- la consultation des Conseils d'Hygiène et des commissions d'élaboration des plans d'élimination des déchets ménagers ou assimilés des départements de la Région Centre,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins en région Centre est approuvé pour une durée maximale de dix ans.

ARTICLE 2 : Le plan régional est révisable par décision du Préfet de région. Il est révisé selon une procédure identique à celle de son adoption. Lorsque les modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan, il n'y a pas lieu à consultation du public. La commission du plan est consultée sur le recours à cette procédure simplifiée.

ARTICLE 3 : Le suivi du plan est assuré par la commission de suivi du plan régional d'élimination des déchets. Un rapport sur l'application du plan sera publié chaque année.

ARTICLE 4 : La commission sera consultée sur les dossiers de demande d'installations d'incinération de déchets d'activités de soins.

ARTICLE 5 : Les Préfets du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, le Secrétaire Général du Loiret, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et des Préfectures des six départements de la Région Centre, dont l'acte d'approbation fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les six départements de la Région Centre et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission d'élaboration et de la commission de suivi du plan régional d'élimination des déchets.

ORLEANS, le 24 décembre 1998
Le Préfet,
Jacques BAREL.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE
L'EMPLOI**

ARRETE portant agrément d'une association pour l'exonération de charges sociales dans le cadre de l'embauche du premier salarié

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 15 avril 1999, l'association « Jujitsu Saint-Cyr-sur-Loire » - Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, est agréée et pourra bénéficier de la mesure d'exonération de charges sociales dans le cadre du recrutement d'un premier salarié.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne A.D.M. 37 - Chambray les Tours

La décision de la commission départementale d'équipement commercial en date du 11 mars 1999, relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne A.D.M. 37, rue Henry Potez, d'une surface de vente totale de 425 m², sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray les Tours, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne « CAMIF Les Maisonnables » - Tours Nord

La décision de la commission départementale d'équipement commercial en date du 22 mars 1999, relative à une demande de création d'un magasin spécialisé dans l'équipement du foyer et dans la vente de meubles, de produits blancs, bruns, gris et accessoires de décoration à enseigne « CAMIF Les Maisonnables », d'une surface totale de vente de 3 400 m², implanté avenue André Maginot à Tours Nord, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 22 mars 1999 - Etablissement n° 37/147

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1999 portant délégation de signature.

VU la demande présentée par M. Michel ALAYRANGUES demeurant 20, rue de la Castellerie à SAINT AVERTIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 22 mars 1999.

VU le certificat de capacité délivré le 31 mars 1999 à M. Michel ALAYRANGUES, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : « Corlouet », commune de SAINT FLOVIER.

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire,

VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire:

ARRETE :

ARTICLE 1 - M. Michel ALAYRANGUES est autorisé à ouvrir au lieu-dit : « Corlouet » à SAINT FLOVIER, un établissement de catégorie A détenant au maximum 400 faisans, 100 canards colverts, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être

communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 - L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement :
- toute cession d'établissement,
- tout changement du responsable de gestion,
- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie. *Elle annule et remplace celle établie le 2 décembre 1996.*

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 12 avril 1999

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,
Yves FAVRE

ARRETE modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de CHAVEIGNES

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1999 instituant et constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de CHAVEIGNES,

VU la démission de M. Roger DUMOULIN, ancien Maire de CHAVEIGNES, remplacé par M. Guy MEUNIER,

VU la délibération du Conseil Municipal de CHAVEIGNES en date du 26 février 1999 relative à l'élection d'un conseiller municipal,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CHAVEIGNES est fixée ainsi qu'il suit :

- Président titulaire : M. Raymond BEIGNON
- Président suppléant : M. Jacques GAUTHIER

- Monsieur le Maire de CHAVEIGNES
- Conseiller municipal : M. CHESSERON - La Ruisselière - CHAVEIGNES

- Représentant du Président du Conseil Général :
M. Hervé NOVELLI, Conseiller Général du canton de RICHELIEU.

- Trois membres exploitants titulaires :
M. André PEANT - La Ferraudière - 37120 CHAVEIGNES
M. Joël DEVIJVER - Grand Mont - 37120 CHAVEIGNES
M. Dominique DARDENTE - Les Blardières - 37120 CHAVEIGNES

- Deux membres exploitants suppléants :
M. Frédéric JAUTROU - Pierzon - 37120 CHAVEIGNES
M. Jacky LECOMTE - 1 rue du 19 mars - 37120 CHAVEIGNES

- Trois membres propriétaires titulaires :
M. Gilles AURIAULT - La Courtaudière - 37120 CHAVEIGNES
M. Pierre MARECHAUX - La Viellerie - 37120 CHAVEIGNES
Mme Marie Rose MERON- Verrières - 37120 CHAVEIGNES

- Deux membres propriétaires suppléants :
M. Cédric DAMOUR - Le Marais - 37120 CHAVEIGNES
Mme Françoise MANCEAU- Le Moulin Achard - 37120 CHAVEIGNES

- Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :
M. Stéphane VALLEE (Groupe Ornithologique de Touraine) - 148 rue Louis Blot - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
M. Serge GUILLOU (Comité Touraine de la Randonnée Pédestre) - 18 avenue des Sablons - 37120 CHAVEIGNES
M. Claudy CAILLET - 18 avenue Coupure du Parc - 37120 CHAVEIGNES

- Fonctionnaires :
- L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service des Aménagements Fonciers et Hydrauliques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,

ARTICLE 2 : La Commission aura son siège à la Mairie de CHAVEIGNES.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de CHAVEIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 22 mars 1999
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 18 décembre 1998, présentée par Monsieur Michel RAFFEAU - Train - ORBIGNY - Siège de l'exploitation : Preuillant - 41400 ANGE,
CONSIDERANT que les terres sollicitées pourraient permettre d'améliorer les structures d'une ou de plusieurs exploitations de jeunes agriculteurs récemment installés, conformément aux priorités définies par l'article 1^{er} b) 1) 4^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale

d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19 janvier 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 87,56 ha située sur les communes de ANGE, MAREUIL - SUR - CHER, une superficie de 39,08 ha située sur la commune d' ORBIGNY, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Michel RAFFEAU - Train - ORBIGNY.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de ANGE, MAREUIL - SUR - CHER, ORBIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 28 janvier 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 7 janvier 1998, présentée par Monsieur Damien BEJEAULT - La Voirie - ABILLY,

CONSIDERANT que les terres sollicitées pourraient permettre l'amélioration des structures de l'exploitation de jeunes agriculteurs mettant en valeur des superficies inférieures à 4 SMI, conformément aux priorités définies par l'article 1^{er} b) 2) de l'arrêté établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19 janvier 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 127,83 ha située sur les communes de DESCARTES, ABILLY, une superficie de 26,20 ha située sur la commune d'ABILLY, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Damien BEJEAULT - La Voirie - ABILLY.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de DESCARTES, ABILLY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 1er février 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 23 septembre 1998, présentée par la SCEA la BERTHONNIERE (Albert MOLIN, Martine MOLIN, Estelle MOLIN) - La Berthonnière - LOCHE - SUR - INDROIS,

VU le recours gracieux en date du 15 décembre 1999 présenté par M. Albert MOLIN à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1998 rejetant cette demande,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ayant pour objet la constitution d'une société au sein de laquelle l'unique associée exploitante ne justifie pas de la capacité professionnelle prévue par l'article L.331.2.2^{ème} du Code rural et n'a pas manifesté son intention d'entreprendre une formation agricole ni de participer effectivement à l'exploitation au sens de l'article L.411.59. (« ... il ne peut se limiter à la direction et à la surveillance de l'exploitation et doit participer sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation ... »), ne répond pas aux orientations définies par l'article 1^{er} a) de l'arrêté établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19/01/99,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter 117,50 ha situés sur les communes de LOCHE - SUR - INDROIS, VILLELOIN COULANGE, SAINT - HIPPOLYTE, N'EST PAS ACCORDEE à la SCEA la BERTHONNIERE - La Berthonnière - LOCHE - SUR - INDROIS.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de LOCHE - SUR - INDROIS, VILLELOIN COULANGE, SAINT - HIPPOLYTE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 26 février 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
le Directeur Adjoint
Sylvie HUBIN-DEDENYS

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 28 décembre 1998, présentée par Monsieur Régis BRADESI - 3, rue Lebel - VILLEDOMER,
CONSIDERANT que la demande présentée devra faire l'objet d'un examen au regard de la situation du demandeur dans l'année de l'agrandissement (2001),
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19 janvier 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 91,18 ha située sur les communes de MONTREUIL - EN - TOURAINE, NEUILLE - LE - LIERRE, REUGNY, CROTELLES, SAINT - LAURENT - EN GATINES, une superficie de 61,54 ha située sur les communes de CROTELLES, NOTRE - DAME - D'OE, CHANCEAUX - SUR - CHOISILLE, VILLEDOMER, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Régis BRADESI - 3, rue Lebel - VILLEDOMER.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de MONTREUIL - EN - TOURAINE, NEUILLE - LE - LIERRE, REUGNY, CROTELLES,

SAINT - LAURENT - EN- GATINES, NOTRE - DAME - D'OE, CHANCEAUX - SUR - CHOISILLE, VILLEDOMER, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 9 mars 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 12 janvier 1999, présentée par le GAEC de BRE (*Messieurs Dany et Patrick HUET, Madame Claudette HUET*) - Bré - CHANNAY - SUR - LATHAN,
CONSIDERANT que certaines des parcelles sollicitées pourraient permettre l'amélioration des structures de deux exploitations riveraines conformément aux priorités définies par l'article 1^{er} b) 2) 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale

d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 2 mars 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 183,41 ha située sur les communes de CHANNAY - SUR - LATHAN, COURCELLES - DE - TOURAINE, HOMMES, une superficie de 15,82 ha située sur la commune de COURCELLES - DE - TOURAINE, N'EST PAS ACCORDEE au GAEC de BRE - Bré - CHANNAY - SUR - LATHAN.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de CHANNAY - SUR LATHAN, COURCELLES - DE TOURAINE, HOMMES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 8 mars 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 14 janvier 1999, présentée par Monsieur Jacky BRAZILLE - La Lucazière - SAVIGNE - SUR - LATHAN,

CONSIDERANT que certaines des parcelles sollicitées pourraient permettre l'amélioration des structures de deux exploitations riveraines conformément aux priorités définies par l'article 1^{er} b) 2)3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 67,51 ha située sur les communes de COURCELLES - DE - TOURAINE, SAVIGNE - SUR - LATHAN, une superficie de 42,76 ha située sur la commune de COURCELLES - DE - TOURAINE, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Jacky BRAZILLE - La Lucazière - SAVIGNE - SUR - LATHAN.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de COURCELLES - DE - TOURAINE, SAVIGNE - SUR - LATHAN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 8 mars 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 18 janvier 1999, présentée par le GAEC "Vallée de l'Esves" (*Messieurs Antoine et Emmanuel DUCAMP, Mesdames Delis et Florence DUCAMP*) - Vallée de l'Esves - BOURNAN,
 CONSIDERANT que la Commission dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation pour adresser son avis motivé au Préfet et qu'il conviendra d'examiner concomitamment les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées dans le cadre du démembrement de l'exploitation de M. ROLAND.
 VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 245,78 ha située sur les communes de BOURNAN, CIVRAY - SUR - ESVES, une superficie de 40,30 ha située sur les communes de BOURNAN, CIVRAY - SUR - ESVES, N'EST PAS ACCORDEE au GAEC "Vallée de l'Esves" - Vallée de l'Esves - BOURNAN.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de BOURNAN, CIVRAY - SUR - ESVES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 9 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 8 février 1999, présentée par la SCA DU BATTEREAU (*Messieurs François, Jean-François, Xavier LESCOUR, Madame Monique LESCOUR*) - 8, rue du Batareau - REIGNAC - SUR - INDRE,

CONSIDERANT que les terres sollicitées pourraient permettre l'amélioration des structures de l'exploitation de jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation pour leur permettre de satisfaire aux engagements qu'ils ont souscrits ou de l'exploitation d'agriculteurs voisins mettant en valeur moins de 4 SMI conformément aux priorités définies par l'article 1^{er} b) 2) de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 111,77 ha située sur les communes de REIGNAC - SUR - INDRE, DOLUS - LE - SEC, TAUXIGNY, SAINT - BRANCHS, CIGOGNE, une superficie de 13,85 ha située sur la commune de DOLUS - LE - SEC, N'EST PAS ACCORDEE à la SCA DU BATTEREAU - 8, rue du Batareau - REIGNAC SUR INDRE.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de REIGNAC -

SUR - INDRE, DOLUS - LE - SEC, TAUXIGNY, SAINT - BRANCHS, CIGOGNE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 15 mars 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 30 novembre 1998, présentée par Monsieur Daniel ESCURAT - Les Queyriaux - 19200 CHAVEROCHE - Siège de l'exploitation : Rue du Parc - Le Clos de la Corne - 37500 CHINON,
CONSIDERANT l'absence d'un autre candidat,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 19 janvier 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter 17 ares 85 de vigne AOC (*SAUP 1 ha 07 ares 10*) situés sur la commune de CHINON, EST ACCORDEE à Monsieur Daniel ESCURAT - Les Queyriaux - CHAVEROCHE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, le maire de CHINON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 25 janvier 1999
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 5 janvier 1999, présentée par le GAEC le GRAMMONT (*M. Joël DEVIJVER, M. Eric DEVIJVER*) - Chizeray - CHAVEIGNES,

CONSIDERANT que l'exploitation en cause sera cédée, à compter du 1^{er} novembre 1999, à Mme Christine DUBOSSON, pour son installation,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 19 janvier 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 129,18 ha de SAU (*SAUP 140,64 ha avec 1 ha d'asperges et 1,50 ha de tabac*) située sur les communes de CHAVEIGNES, BRAYE - SOUS - FAYE, une superficie de 53,60 ha située sur les communes de CHAVEIGNES, LA TOUR - SAINT - GELIN, COURCOUE, CHEZELLES, EST ACCORDEE au GAEC le GRAMMONT - Chizeray - CHAVEIGNES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CHAVEIGNES, BRAYE - SOUS - FAYE, LA - TOUR - SAINT - GELIN, COURCOUE, CHEZELLES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 28 janvier 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 4 janvier 1999, présentée par Monsieur François DESNOUES - 4 Roche Piche - LIGRE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 110,00 ha dont 2,74 ha de vigne AOC (*SAUP 123,70 ha*) située sur les communes de LIGRE, LA ROCHE - CLERMAULT, CINAIS, SEUILLY, SAZILLY, TAVANT, une superficie de 7,72 ha située sur les communes de CINAIS, SEUILLY, EST ACCORDEE à Monsieur François DESNOUES - 4 Roche Piche - LIGRE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de LIGRE, LA ROCHE - CLERMAULT, CINAIS, SEUILLY, SAZILLY, TAVANT, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
 VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
 VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12 janvier 1999, présentée par Monsieur Guy BEAUVILLAIN - 3, Chemin de Vrilly - SEUILLY,
 CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 64,00 ha située sur les communes de SEUILLY, THIZAY, une superficie de 15,62 ha située sur les communes de CINAIS, THIZAY, SEUILLY EST ACCORDEE à Monsieur Guy BEAUVILLAIN - 3, Chemin de Vrilly - SEUILLY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de SEUILLY, THIZAY, CINAIS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait

mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
 VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
 VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 18 janvier 1999, présentée par l'EARL BONENFANT Alain (*Monsieur Alain BONENFANT*) - 1, rue de la Boursaudière

- la Roberderie - MARCAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 97,36 ha située sur les communes de SAINT GERMAIN SUR VIENNE, MARCAY, BEUXES, SEUILLY, CINAIS, THIZAY, une superficie de 6,31 ha située sur la commune de CINAIS, EST ACCORDEE à

l'EARL BONENFANT Alain - 1, rue de la Boursaudière - la Roberderie - MARCAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de SAINT - GERMAIN - SUR - VIENNE, MARCAY, BEUXES, SEUILLY, CINAIS, THIZAY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 18 janvier 1999, présentée par Monsieur Bruno PREVEAUX - 19, rue de Launay - LA ROCHE - CLERMAULT,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 77,60 ha avec 4 ha de vigne (SAUP 97,60 ha) située sur les communes de CHINON, LA ROCHE - CLERMAULT, LIGRE, MARCAY, CINAIS, une superficie de 2,68 ha située sur la commune de CINAIS, EST ACCORDEE à Monsieur Bruno PREVEAUX - 19, rue de Launay - LA ROCHE - CLERMAULT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de CHINON, LA ROCHE - CLERMAULT, LIGRE, MARCAY, CINAIS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission

Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 5 février 1999, présentée par l'EARL LA CHEMINEE (*Monsieur Jean-Jacques BLANCHARD*) - 4, la Rochinerie - LERNE - Siège d'exploitation : 4, la Grande Cheminée - LERNE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 109,00 ha avec 1 ha de vigne (*SAUP 114 ha*) située sur les communes de LERNE, COUZIERS, THIZAY, SAINT - GERMAIN - SUR - VIENNE, une superficie de 0,58 ha située sur la commune de THIZAY, EST ACCORDEE à l'EARL LA CHEMINEE - 4, la Rochinerie - LERNE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de LERNE, COUZIERS, THIZAY, SAINT - GERMAIN - SUR - VIENNE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation

de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 14 janvier 1999, présentée par Monsieur Stéphane CHARTIER - La Casse - CHANNAY - SUR - LATHAN,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 28,13 ha située sur les communes de SAINT LAURENT DE LIN, COURCELLES DE TOURAINE, une superficie de 5,02 ha située sur la commune de COURCELLES DE TOURAINE, EST ACCORDEE à Monsieur Stéphane CHARTIER - La Casse - CHANNAY - SUR - LATHAN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de SAINT - LAURENT - DE - LIN, COURCELLES - DE - TOURAINE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 5 février 1999, présentée par Madame Florence PIPAULT - La Croix Pattée - CHÂTEAU - LA - VALLIERE,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 128,90 ha située sur les communes de COURCELLES - DE - TOURAINE, CHÂTEAU - LA - VALLIERE, une superficie de 40,42 ha située sur la commune de COURCELLES - DE - TOURAINE, EST ACCORDEE à Madame Florence PIPAULT - La Croix Pattée - CHÂTEAU - LA - VALLIERE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de COURCELLES - DE - TOURAINE, CHÂTEAU - LA - VALLIERE, le Directeur

Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 21/01/99, présentée par Monsieur Philippe LAMOUREUX - Le Marga - LOUESTAULT,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 107,01 ha située sur les communes de LOUESTAULT, NEUVY - LE - ROI, SEMBLANCAY,

une superficie de 25,29 ha située sur la commune de BEAUMONT LA RONCE, EST ACCORDEE à Monsieur Philippe LAMOUREUX - Le Marga - LOUESTAULT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de LOUESTAULT, NEUVY - LE - ROI, SEMBLANCAI, BEAUMONT - LA - RONCE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26 janvier 1999, présentée par Monsieur Philippe PUYJALON - La Voute - SEUILLY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section "Structures et Economie des Exploitations" de la Vienne réunie le 24 février 1999,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 102,18 ha située sur les communes de SEUILLY, LA ROCHE - CLERMAULT, BOURNAND, une superficie de 10,24 ha située sur la commune de BOURNAND, EST ACCORDEE à Monsieur Philippe PUYJALON - La Voute - SEUILLY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de SEUILLY, LA ROCHE - CLERMAULT, BOURNAND, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26 janvier 1999, présentée par Monsieur Gérard DELILLE - Les Buissonnets - MONTREUIL - EN - TOURAINE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 98,04 ha située sur les communes de MONTREUIL - EN - TOURAINE, SAINT - OUEN - LES - VIGNES, une superficie de 14,68 ha située sur la commune de SAINT - OUEN - LES - VIGNES, EST ACCORDEE à Monsieur Gérard DELILLE - Les Buissonnets - MONTREUIL - EN - TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de MONTREUIL - EN - TOURAINE, SAINT - OUEN - LES - VIGNES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 2 février 1999, présentée par Monsieur Sébastien MICHAUX

- Ferme de Rassay - GENILLE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 108,00 ha située sur la commune de GENILLE, une superficie de 46,07 ha située sur la commune de GENILLE, EST ACCORDEE à Monsieur Sébastien MICHAUX - Ferme de Rassay - GENILLE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de GENILLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 4 février 1999, présentée par Monsieur Michel BERTIN - Les Caves - LA CROIX - EN - TOURAINE,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 139,55 ha dont 3,36 ha de vigne AOC (*SAUP 156,35 ha*) située sur les communes de LA - CROIX - EN - TOURAINE, DIERRE, une superficie de 3,15 ha située sur la commune de LA CROIX - EN - TOURAINE, EST ACCORDEE à Monsieur Michel BERTIN - Les Caves - LA CROIX - EN - TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de LA - CROIX - EN - TOURAINE, DIERRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Chef de Service
P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 5 février 1999, présentée par Madame Valérie LARCHER - La Gaudinière - TAUXIGNY,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter 15,37 ha situés sur les communes de SAINT - BRANCHS, TAUXIGNY, EST ACCORDEE à Madame Valérie LARCHER - La Gaudinière - TAUXIGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SAINT - BRANCHS, TAUXIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de

l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 8 février 1999, présentée par Monsieur Michel RAFFEAU - Train - ORBIGNY - Siège d'exploitation : Preuillant - 41400 ANGE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations», lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 83,16 ha située sur les communes de ANGE, MAREUIL SUR CHER, une superficie de 39,08 ha située sur la commune de ORBIGNY, EST ACCORDEE à Monsieur Michel RAFFEAU - Train - ORBIGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de ANGE, MAREUIL - SUR - CHER, ORBIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section

« Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 9 février 1999, présentée par le GAEC SAINT CRESPIN (*Messieurs Jean-François, Hugues, Antoine ROBIN*) - 35, route du Blanc - BARROU - Siège d'exploitation : Le Saint Crespin - CHAMBON,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 133,05 ha située sur la commune de CHAMBON, une superficie de 108,01 ha située sur les communes de BARROU, SAINT BRANCHS, EST ACCORDEE au GAEC SAINT CRESPIN - 35, route du Blanc - BARROU.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de CHAMBON, BARROU, SAINT - BRANCHS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/02/99, présentée par la S.A VIGNOBLE DU CHÂTEAU DE MONCONTOUR (*Madame Jacqueline FERAY, Monsieur Christian FERAY, Monsieur Jack SIGOLET*) - Château MONCONTOUR - VOUVRAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 168,67 ha dont 119,79 ha de vigne (*SAUP 767,62 ha*) située sur les communes de VOUVRAY, ROCHECORBON, REUGNY, SAINT - OUEN - LES VIGNES, AZAY - LE - RIDEAU, CHINON, une superficie de 12,75 ha de vigne (*SAUP 76,50 ha*) située sur la commune de REUGNY, EST ACCORDEE à la S.A VIGNOBLE DU CHÂTEAU DE MONCONTOUR - Château MONCONTOUR - VOUVRAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de VOUVRAY, ROCHECORBON, REUGNY, SAINT - OUEN - LES - VIGNES, AZAY - LE - RIDEAU, CHINON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
 P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
 L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
 Chef de Service
 P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
 VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
 VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 10/02/99, présentée par Madame Françoise PICHEREAU - 54, rue Bernadette Delprat - LA VILLE - AUX - DAMES - Siège d'exploitation : L'Hortière - SAINT - LAURENT - EN - GATINES,
 CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter 15,03 ha située sur la commune de SAINT - LAURENT - EN - GATINES, EST ACCORDEE à Madame Françoise PICHEREAU - 54, rue Bernadette Delprat - LA VILLE - AUX - DAMES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT - LAURENT - EN - GATINES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999
 Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
 P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.
 L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
 Chef de Service
 P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
 VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
 VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 10 février 1999, présentée par Monsieur Patrice BARANGER - Le Grand Relais - SEPMEs,
 CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 94,86 ha située sur les communes de SEPMEs, DRACHE, MARCE, CIVRAY, DESCARTES, une superficie de 77,96 ha située sur la commune de SEPMEs, EST ACCORDEE à Monsieur Patrice BARANGER - Le Grand Relais - SEPMEs.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SEPMEs, DRACHE, MARCE, CIVRAY, DESCARTES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 10 février 1999, présentée par Monsieur Michel PINETEAU - La Petite Vignellerie - HOMMES,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire, VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 138,87 ha située sur les communes de HOMMES, AVRILLE LES PONCEAUX, LANGEAIS, SAVIGNE SUR LATHAN, une superficie de 14,50 ha située sur la commune de AVRILLE - LES - PONCEAUX, EST ACCORDEE à Monsieur Michel PINETEAU - La Petite Vignellerie - HOMMES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de HOMMES, AVRILLE - LES - PONCEAUX, LANGEAIS, SAVIGNE - SUR - LATHAN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et p.o.

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Chef de Service

P. COJOCARU

ARRETE pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 modifié le 30 avril 1998 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 11 février 1999, présentée par l'EARL LE VIGNOBLE (*Monsieur Paul RONDEAU*) - Les Baudinières - VILLANDRY,
 CONSIDERANT la conformité de la demande avec les orientations définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
 VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 2 mars 1999,
 SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter 117,29 ha située sur les communes de ARTANNES - SUR - INDRE, VILLANDRY, EST ACCORDEE à l'EARL LE VIGNOBLE - Les Baudinières - VILLANDRY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de ARTANNES - SUR - INDRE, VILLANDRY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 mars 1999
 Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
 P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
 L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
 Chef de Service
 P. COJOCARU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 31 mars 1999, la demande déposée par Madame Evelyne DAMAS-LE FLOCH, pharmacien, en vue de transférer la pharmacie du 1 rue du Château d'Eau au 2A, rue du Château d'Eau à Chinon est ACCEPTEE.

ARRETE portant autorisation de rétrocession de médicaments aux patients

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 6 avril 1999, les pharmacies des Centres Hospitaliers du département d'Indre-et-Loire dont les noms suivent sont autorisées à vendre au détail *les immunoglobulines anti-D* pour une durée d'un an :

- Centre Hospitalier Universitaire de TOURS :
 Pharmacie Logipole Trouseau - 37170 Chambray-les-Tours ;
- Pharmacie Bretonneau Ermitage - 2 boulevard Tonnellé à Tours ;
- Pharmacie Clocheville Beffroi - 49 boulevard Béranger à Tours ;
- Centre Hospitalier du Chinonais, BP 248 - 37502 CHINON cedex ;
- Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château-Renault, BP 329 - 37403 AMBOISE cedex ;
- Centre Hospitalier de Loches, 1 rue du Docteur Martinais - 37600 LOCHES.

ARRETE portant refus de création d'une officine de pharmacie

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 4 février 1999, la demande de licence présentée par Madame Marie-Laure RENARD-HENRY, Docteur en Pharmacie, en vue de la création d'une officine de pharmacie à MONTS (37260) 34 rue du Val de l'Indre est REJETEE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exécution de projet de Distribution d'Energie Electrique - Alimentation HTA. transfo socle SCEA de FERRIERE - Commune d'Azay-sur-Cher

Aux termes d'un arrêté en date du 16 mars 1999 .
 1- est approuvé le projet présenté le 10 février 1999 par S.I.E.I.L..
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et decrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
 - *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 26 février 1999.*
 La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous

réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Stanislas ORTAIS.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. Pont des Landes - Commune de Chouzé-sur-Loire

Aux termes d'un arrêté en date du 19 mars 1999 .
 1- est approuvé le projet présenté le 10 février 1999 par S.I.E.I.L..
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
 - *la Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 15 février 1999,*
 - *la Direction Départementale de l'Équipement - Service Urbanisme Aménagement en date du 22 février 1999 et Subdivision de Chinon en date du 16 février 1999.*
 La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Stanislas ORTAIS.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine - communes de Marcilly et Braye-sur-Maulne

Aux termes d'un arrêté en date du 31 mars 1999 .
 1- est approuvé le projet présenté le 24 décembre 1998 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
 - *la Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 7 janvier 1999.*
 La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P., Stanislas ORTAIS.
ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Liaison HTA. souterraine entre Bourg Bas et HLM. le Coteau - Commune de Monnaie

Aux termes d'un arrêté en date du 1er avril 1999 .
 1- est approuvé le projet présenté le 8 février 1999 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
 - *la Mairie de MONNAIE en date du 22 mars 1999 ;*
 - *le Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 2 mars 1999 ;*
 - *la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Château-Renault en date du 23 février 1999 ;*
 - *la Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 26 février 1999.*
 La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Stanislas ORTAIS.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. les Gendreaux, les Ménards, la Cocherie, Beaupuits et extension HTA. par création poste socle la Chénaie Ronde - Commune de Marigny-Marmande:

Aux termes d'un arrêté en date du 27 avril 1999 .
 1- est approuvé le projet présenté le 5 mars 1999 par S.I.E.I.L..
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
 - *Néant.*
 La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Stanislas ORTAIS.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Construction et Raccordements MT/BT. des TSP. la Ragonnerie et la Berthonnière - Commune de : Les Hermites

Aux termes d'un arrêté en date du 27 avril 1999 .

1- est approuvé le projet présenté le 5 mars 1999 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Néant.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Stanislas ORTAIS.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE portant agrément de l'Association Avenir Dysphasie Val-de-Loire comme association de Jeunesse et d'Education Populaire

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

ASSOCIATION AVENIR DYSPHASIE VAL DE LOIRE
14 rue du président Coty 37 000 TOURS
n° 37367/99

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 23 décembre 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Jean MARIE BONNET

ARRETE portant agrément de l'association Animation Renaissance Amboise comme association de Jeunesse et d'Education Populaire

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

ANIMATION RENAISSANCE AMBOISE
5 rue François 1^{er} 37400 AMBOISE
n° 37366/99

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 23 décembre 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Jean MARIE BONNET

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
D'INDRE ET LOIRE**

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Cheille

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
 Vu la loi du n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales et notamment son article 6 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1998 portant ouverture des travaux de remaniement du Cadastre ;
 Sur proposition de M. le Directeur des Services fiscaux d'Indre-et-Loire ;
 Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La date d'achèvement des travaux de remaniement du Cadastre dans la commune de *CHEILLE* a été fixée au *31 mars 1999*.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de *CHEILLE* et des communes limitrophes ci-après désignées : *AZAY-LE-RIDEAU, SACHE, VILLAINES-LES-ROCHERS, AVON-LES-ROCHES, PANZOULT, CRAVANT-LES-COTEAUX, RIVARENNES et BREHEMONT*.

Il sera publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 mars 1999
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Reignac-sur-Indre

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
 VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
 VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
 Vu la loi du n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales et notamment son article 6 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1997 portant ouverture des travaux de remaniement partiel du Cadastre ;
 SUR proposition de M. le Directeur des Services fiscaux d'Indre-et-Loire ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La date d'achèvement des travaux de remaniement partiel du Cadastre dans la commune de *REIGNAC-SUR-INDRE* a été fixée au *1er avril 1999*.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de *REIGNAC-SUR-INDRE* et des communes limitrophes ci-après désignées : *AZAY-SUR-INDRE, CHEDIGNY, CIGOGNE, COURCAY, DOLUS-LE-SEC et TAUXIGNY*.

Il sera publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17 mars 1999
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Bernard SCHMELTZ

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES :

AVIS relatif à l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à la classe fonctionnelle du corps des préparateurs en pharmacie

Un concours professionnel pour l'accès à la classe fonctionnelle du corps des préparateurs en pharmacie est organisé par le *Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS* en vue de pourvoir *1 poste*.

Peuvent être admis à concourir les préparateurs en pharmacie parvenus au 4ème échelon de la classe normale du corps auquel ils appartiennent.

Les candidatures devront être adressés, par lettre recommandée, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil d'Actes Administratifs à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours-tél 02.47.47.82.55) - CHRU- 2 boulevard Tonnelé 37044 TOURS Cedex 1.

TOURS, le 30 avril 1999

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

sur minitel :

36.15. code PREF 37

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.

Dépôt légal : *4 mai 1999* - N° ISSN 0980-8809.